



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 32493

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le plan d'informatisation de l'éducation nationale. Ce plan d'informatisation prévoit de mettre à disposition pour l'ensemble des lycées et pour plus de la moitié des collèges la possibilité de se connecter à Internet. Si l'on comprend et apprécie cette initiative qui permettra aux jeunes de s'initier aux nouvelles technologies et notamment à Internet car c'est la source d'une information gigantesque sur des sujets aussi divers que variés, on peut néanmoins s'interroger sur la qualité de certains sites. Parmi tous les sites accessibles sur le réseau, certains sont pornographiques, d'autres font, regrettablement, la promotion de produits et substances non autorisées à la vente en France (exemple : la pilule Viagra) ou de thèses peu orthodoxes. Il serait particulièrement déplacé que les adolescents puissent avoir accès à de tels sites au cours de leurs activités pédagogiques au sein des établissements d'enseignement. Or, il est impossible de mettre un enseignant derrière chaque écran d'ordinateur pour surveiller l'activité des élèves au cours de leur navigation sur le réseau mondial et tout particulièrement dans les salles où les ordinateurs sont en libre-service. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entre dans ses intentions de prévoir l'installation d'un système de filtrage, permettant de bloquer l'accès à tous ces sites tendancieux, à partir des ordinateurs destinés aux établissements d'enseignement.

Texte de la réponse

Les réseaux de communication représentent une opportunité pour l'éducation en facilitant l'accès à l'information, la communication et la collaboration. Le réseau n'est pas seulement un outil précieux de diffusion d'information ; c'est avant tout un espace d'échange et de partage d'expérience entre les usagers, qu'il est important de préserver pour assurer la qualité de la pédagogie et favoriser les apprentissages. Il n'en reste pas moins vrai que se pose la question de la qualité et de la validité des contenus disponibles sur le réseau. C'est une question qui relève bien de l'éducation, et qui doit être traitée en tant que telle. Le ministère y apporte toute son attention. Il existe un grand nombre de sites qui nécessitent un certain recul par rapport à l'information véhiculée. L'école doit sans nul doute permettre à l'élève d'acquérir un sens critique, face aux flux d'information circulant sur le réseau, pour faire de lui un citoyen responsable dans la société de l'information de demain. Le choix ne peut être fait à distance de manière centralisée. Il appartient à l'équipe éducative de choisir et définir l'espace documentaire et de communication mis à disposition des élèves, en fonction des objectifs visés et des activités pédagogiques engagées. C'est pourquoi l'accès des élèves à Internet dans les lycées et collèges s'effectue sous la responsabilité de l'équipe éducative et du chef d'établissement. Les solutions de filtrage qui pourraient être mises en oeuvre à un niveau supérieur, tel que l'académie par exemple, ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à la sélection des contenus. Il est en revanche nécessaire de mettre à la disposition des enseignants et de l'équipe éducative les outils leur permettant de placer les élèves dans un environnement adapté aux objectifs pédagogiques, en sélectionnant notamment les sites mis à leur disposition. L'accès à Internet des lycées et collèges doit s'articuler sur une mise en réseau interne des équipements, complétée par des dispositifs serveurs internes (serveur Web, mandataires, caches) permettant d'offrir aux élèves et aux

enseignants des consultations sécurisées de qualité. Un tel dispositif permet notamment : à un enseignant de stocker préalablement des données jugées utiles à ses séquences pédagogiques sur le serveur interne de l'établissement pour assurer une consultation de qualité sécurisée, sans nécessairement donner l'accès à la totalité de l'Internet ; aux enseignants et aux classes de mettre en place leurs propres services (directement accessibles sans coût de communication si l'accès s'effectue par l'intermédiaire d'un réseau commuté) et de stocker leurs travaux, avant mise en ligne éventuelle sur Internet ; à l'équipe éducative de définir des règles d'usage, sous la responsabilité du chef d'établissement (règles qui peuvent être, suivant les projets et les activités pédagogiques, basées sur la sélection ou le filtrage des sites mis à la disposition des élèves ou sur la confiance, avec possibilité en cas de problème de contrôle a posteriori, par stockage des données consultées). De tels environnements se mettent en place progressivement et devraient se généraliser avec le développement des usages.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32493

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4068

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5151